



Mont  
Saint  
Aignan

**ARRÊTÉ N°2024- 1144**

Autorisation de Taxi  
de Mont-Saint-Aignan n° 1  
Location gérance

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-3 et L2213-33 ;
- VU le Code des transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- VU la demande de Monsieur Guillaume Triboulet du 6 juin 2024
- Vu le contrat signé le 27 mai 2024 par lequel monsieur Friboulet représentant la société « centrale taxis76 » prend la gérance du taxi N°1 de Mont Saint Aignan auprès de Monsieur Idriss Merchi représentant la société montaxi76 , à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Guillaume Friboulet est autorisé à mettre en circulation et à stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune, en attente de clientèle pour transport particulier de personnes à titre onéreux, le véhicule à usage de taxi immatriculé FZ 206 CK, auquel est affecté le numéro 1.

Article 2 – La présente autorisation, valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024, est exclusivement personnelle et non transmissible. Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 3 – Tout changement d'adresse, de véhicule ou de titulaire doit être signalé à la mairie afin qu'un arrêté modificatif soit pris en conséquence.

Article 4 – La présente autorisation de stationnement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'occupation du domaine public, selon le tarif fixé annuellement par le conseil municipal pour les places de stationnement de taxi.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 juin 2024

**Catherine FLAVIGNY**

Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,  
la notification et la publication en date du :

**24 JUIN 2024**